

CONSEIL EUROPEEN
Bruxelles

CONCLUSIONS
DE LA PRESIDENCE

16 et 17 octobre 2003

1. Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles les 16 et 17 octobre 2003. La réunion a été précédée d'un exposé de M. Pat Cox, président du Parlement européen, suivi d'un échange de vues portant sur les points principaux de l'ordre du jour.

I. CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE (CIG)

2. Le Conseil européen s'est félicité que, après la session d'ouverture de la Conférence intergouvernementale qui s'est tenue à Rome le 4 octobre, la Conférence ait désormais commencé ses travaux. Il a rappelé qu'il soutenait l'approche et le calendrier présentés par la présidence conformément aux conclusions du Conseil européen de Thessalonique. Le Conseil européen a invité les ministres à poursuivre activement les discussions au niveau politique. Il a pris note de l'intention de la présidence de mener des consultations avec tous les participants pour mettre au point le texte du projet de traité constitutionnel, sur la base du projet de la Convention et à la lumière des discussions au sein de la CIG, en vue de préparer la prochaine réunion de la CIG au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.

II. RELANCER L'ECONOMIE EUROPEENNE

3. Après une période d'incertitude, certains signes positifs sont perceptibles en Europe. Une amélioration de l'environnement économique international, des niveaux d'inflation peu élevés, une stabilisation des prix du pétrole et des conditions meilleures sur les marchés financiers sont autant de facteurs clés annonciateurs d'une reprise économique, dont on escompte qu'elle se renforcera au cours de l'année 2004. Étant donné que la situation demeure précaire, un message de confiance dans le potentiel économique de l'Union européenne doit être adressé à l'opinion. Poursuivre dans la voie de politiques macroéconomiques saines, accélérer les réformes structurelles et promouvoir les investissements dans les infrastructures et le capital humain constituent des priorités essentielles. Dans ce contexte, les politiques économiques devraient continuer de viser à une croissance durable et génératrice d'emplois et à renforcer la cohésion économique et sociale.
4. L'objectif de ce Conseil européen est de mettre l'accent dès maintenant sur les moyens de stimuler la croissance et d'organiser les travaux de manière à ce que des décisions concrètes puissent être prises lors du Conseil européen des 12 et 13 décembre. Il faudra aussi souligner que les efforts doivent être poursuivis sur un large front, dans le but de jeter les bases d'un environnement économique et social favorable à une croissance durable, dans le contexte de la Stratégie de Lisbonne.
5. Il sera essentiel, tant pour la croissance que pour contribuer à une réelle intégration de l'Europe élargie, d'accélérer la mise en œuvre des réseaux européens dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications et d'investir davantage dans le capital humain, ce qui entraînera en outre d'importants gains de productivité.

6. À cette fin, le Conseil européen approuve les principes énoncés dans l'Initiative de croissance qui est proposée, ainsi que le rapport intermédiaire présenté par le Conseil ECOFIN et il invite les acteurs concernés à poursuivre cette initiative selon les modalités exposées ci-après. Cette initiative sera compatible avec le Pacte de stabilité et de croissance et les plafonds actuels des perspectives financières et elle sera conforme aux engagements énoncés dans les grandes orientations des politiques économiques.
7. Les actions prioritaires relevant de l'Initiative de croissance s'inscriront dans le cadre de la réalisation du programme de réforme structurelle convenu à Lisbonne, y compris pour ce qui est d'introduire davantage de souplesse dans les marchés des produits, des capitaux et du travail, et dans celui des efforts consentis actuellement pour traduire en termes concrets les indications fournies par les précédents Conseils européens de printemps dans des domaines qui contribueront à leur tour à renforcer le potentiel de croissance à long terme de l'Union. Il sera capital à cet égard d'améliorer la compétitivité, tout en tenant compte des aspects environnementaux et de la dimension sociale.

A. L'INITIATIVE DE CROISSANCE: STIMULER LES INVESTISSEMENTS DANS DES PROJETS CLES

Établir des liaisons entre les États membres: les projets de réseaux transeuropéens (RTE)

8. La construction d'infrastructures de transport modernes et efficaces, facilitant et améliorant le trafic entre tous les États membres, aura un effet doublement positif: la croissance s'en trouvera stimulée, d'une part, de manière directe et, d'autre part, parce que les avantages du marché intérieur seront exploités au maximum. Une attention particulière sera accordée à la nouvelle proposition relative aux projets prioritaires pour les RTE dans le domaine des transports - qui sera accompagnée de propositions visant à accroître le volume et l'efficacité des investissements dans ces projets - ainsi qu'à d'autres propositions qui sont examinées par le Conseil "Transports, télécommunications et énergie". À cette fin, on étudiera de plus près la possibilité d'appliquer un taux de cofinancement communautaire plus élevé, par exemple dans des cas spécifiques se distinguant par leur caractère transfrontalier ou par le franchissement d'obstacles naturels. Les États membres sont notamment invités à s'employer activement à éliminer les entraves techniques, juridiques et administratives à la mise en œuvre des tronçons transfrontaliers des projets de RTE. Les initiatives portant sur les infrastructures doivent aller de pair avec une politique moderne dans le domaine des transports, qui accorde toute l'attention voulue aux questions liées à la sécurité et au développement durable.

Assurer l'approvisionnement énergétique et la création de réseaux de télécommunications

9. L'achèvement d'un marché intégré de l'électricité et du gaz dans une Europe élargie améliorera la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, ce qui stimulera encore la croissance. Cela implique qu'il faudrait atteindre au moins le niveau d'interconnexion des réseaux électriques qui a été préconisé à Barcelone, en faveur duquel des projets prioritaires dans le cadre des réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie apporteront une contribution importante. Le développement des infrastructures dans le domaine de l'énergie permettra également aux nouveaux voisins de l'UE et aux pays partenaires de participer pleinement au marché européen. Étant donné que l'UE est fortement dépendante des importations d'énergie et vu l'importance des pays voisins, en particulier de ceux de la région de la Méditerranée, de celle concernée par la Dimension septentrionale et de l'Europe orientale, en tant que fournisseurs ou pays de transit, il convient d'examiner les moyens de promouvoir le développement de nouveaux réseaux dans le secteur de l'énergie avec ces pays, notamment en vue de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'énergie qui se tiendra à Rome en décembre.
10. Développer les réseaux de télécommunications revêt une importance tout aussi essentielle pour stimuler la croissance dans une Europe élargie. La possibilité de disposer de hauts débits et la promotion de leur large diffusion, s'accompagnant de réseaux efficaces, sont particulièrement nécessaires dans une économie fondée sur la connaissance, où la transmission des informations joue un rôle capital pour accroître la compétitivité.

Investir dans le capital humain: innovation, recherche et développement et qualifications

11. L'innovation, la recherche et le développement ainsi que les qualifications sont indispensables au potentiel de croissance de l'Europe. Les efforts porteront essentiellement sur la mobilisation des investissements et la mise en place des conditions réglementaires adéquates dans des domaines tels que les infrastructures de recherche, les parcs scientifiques, l'innovation industrielle et les projets de recherche et de développement, les technologies de l'information et de la communication, le financement des structures d'éducation et de formation, par le biais d'une augmentation des investissements dans l'éducation et d'une meilleure intégration avec les politiques sociales et de l'emploi. Différents instruments européens devraient jouer leur rôle, notamment les plates-formes technologiques européennes, les instruments de la BEI, les fonds structurels et les actions préparatoires telles que celle qui est proposée en matière de recherche liée à la sécurité. Sera également étudié le problème que pose le lancement d'une première production commerciale, lorsque l'entreprise concernée risque de ne pas parvenir à tirer tous les bénéfices de ses dépenses en recherche et développement et en innovation et que, dès lors, le niveau d'innovation agrégée n'est pas optimal. Une attention particulière doit être accordée aux besoins des PME innovantes qui opèrent à la frontière technologique, ainsi qu'aux transferts de technologies vers les régions périphériques.

Étapes suivantes: décisions concernant le suivi

12. Afin que soient accomplis rapidement les progrès qui doivent lui permettre de procéder à une évaluation définitive de l'Initiative et de prendre des décisions concrètes lors de sa réunion de décembre, le Conseil européen, en tenant compte du rapport du Conseil ECOFIN:
- invite la Commission, la BEI et les formations concernées du Conseil à établir, sans préjudice des priorités définies dans la proposition de la Commission, un "programme de démarrage rapide" qui comporterait une liste de projets dans une Union élargie, fondée sur des critères transparents, assortie d'études portant sur leur importance pour l'intégration du marché intérieur dans l'Europe élargie, leur viabilité économique et financière, leur incidence sur la croissance et l'effet de levier qu'ils exerceront sur les capitaux privés;
 - invite la Commission et la BEI à présenter leurs rapports finals sur l'Initiative de croissance, en temps utile pour permettre au Comité économique et financier de préparer en détail la session du Conseil ECOFIN du 25 novembre; ces rapports devraient notamment:
 - étudier les meilleurs moyens d'accroître la participation du secteur privé au financement de projets, y compris par le recours au mécanisme de financement structuré de la BEI,
 - mettre au point des instruments visant à exercer un effet de levier sur les capitaux privés, notamment par la titrisation des avoirs existants, et étudier quel type d'avoirs pourraient être utilisés à cette fin,
 - développer une meilleure coordination des procédures entre les financements de la BEI, les fonds structurels, la ligne budgétaire pour les RTE et le sixième programme-cadre,
 - établir un cadre prévoyant l'évaluation d'ensemble de l'Initiative à l'issue d'une période de cinq ans. Toutes les formations concernées du Conseil contribueront à cette évaluation. La Commission rendra compte tous les ans au Conseil européen par le biais du rapport de printemps.
13. Par ailleurs, le Conseil est invité à mener à bien les travaux relatifs à des propositions visant l'élimination des entraves techniques, juridiques et administratives aux RTE, notamment dans leurs tronçons transfrontaliers, aux partenariats public-privé (PPP), à l'innovation et aux projets de R&D; la Commission précisera également les principes du SEC 95 en ce qui concerne le traitement comptable des PPP au niveau national afin d'assurer une transparence accrue, y compris l'enregistrement de garanties gouvernementales dans les comptes nationaux et le traitement des arrangements de titrisation.

14. Le Conseil européen invite les États membres à compléter l'Initiative de croissance par des programmes nationaux de croissance. Le Conseil assurera la coordination entre l'Initiative de croissance et ces programmes, mis en œuvre au niveau national et européen, de manière à garantir leur complémentarité et une utilisation rationnelle des ressources, ce qui renforcera l'impact global de l'initiative; le Conseil fera rapport au Conseil européen du printemps 2004 sur les mesures prises à cet égard.

B. CREER DES CONDITIONS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

Améliorer la compétitivité de l'économie européenne

15. Une stratégie intégrée en faveur de la compétitivité européenne exige que soit menée une action horizontale propre à garantir qu'une série de politiques seront poursuivies d'une manière telle qu'elles contribueront systématiquement à renforcer les facteurs de compétitivité pour les entreprises et l'industrie. Les domaines clés à cet égard seront le marché intérieur, les actions en faveur de l'industrie, de la recherche et de la technologie et l'allègement des charges administratives et réglementaires en tant que mesure de soutien nécessaire. Le Conseil européen souligne le rôle central confié au Conseil "Compétitivité", qui est chargé de veiller à la mise en œuvre de cette approche intégrée sur le terrain et de contribuer ainsi à créer un climat favorable aux entreprises, à assurer l'efficacité du marché intérieur et à susciter plus de recherche et d'innovation. Le Conseil européen invite la Commission à lui présenter, lors de sa réunion de décembre, un rapport contenant des propositions visant à améliorer le cadre industriel en vue d'éviter la désindustrialisation.

Marché intérieur

16. Le Conseil européen invite également la Commission à présenter les nouvelles propositions qui s'imposent pour achever le marché intérieur et exploiter pleinement son potentiel, pour stimuler l'esprit d'entreprise et pour créer un véritable marché intérieur des services, tout en tenant dûment compte de la nécessité de préserver la fourniture et l'échange de services d'intérêt général. À cet égard, il considère un accord final sur le brevet communautaire comme une priorité. Les États membres sont invités à redoubler d'efforts afin de transposer la législation concernant le marché intérieur dans leur droit national dans les délais qui ont été fixés. La transposition rapide et l'application effective des règles communautaires dans tous les États membres formeront la base de la confiance mutuelle sur laquelle doit se fonder le marché intérieur élargi.
17. Des marchés financiers pleinement intégrés et stables ne manqueront pas de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de diriger l'épargne vers des investissements productifs et de renforcer la croissance économique. Le Conseil européen réitère son appel pour que des progrès rapides soient accomplis en ce qui concerne tous les aspects en suspens du plan d'action en faveur des services financiers, afin que le calendrier prévu pour sa finalisation soit respecté. La législation actuelle dans ce domaine doit également être appliquée d'une manière plus stricte. Le Conseil européen compte également que les travaux relatifs à la directive "offres publiques d'acquisition" visant à créer des conditions de concurrence équitables à l'échelon européen et international dans ce secteur aboutiront rapidement et seront couronnés de succès, sur la base des efforts de compromis consentis jusqu'à présent.

Politique industrielle

18. Le Conseil et la Commission doivent répondre aux besoins de certains secteurs industriels, notamment du secteur manufacturier, pour leur permettre d'améliorer leur compétitivité, compte tenu, entre autres, de leur contribution essentielle à la croissance économique. La législation communautaire ne devrait pas brider la compétitivité de l'UE, comparée à celle d'autres grandes zones économiques. À cette fin, la Commission est invitée à tenir compte des incidences des textes législatifs communautaires qui sont proposés en les assortissant d'une analyse d'impact exhaustive. La proposition de texte sur les produits chimiques, qui sera examinée par le Conseil "Compétitivité" en coordination avec d'autres formations du Conseil, constituera le premier exemple de mise en œuvre de cette approche, compte tenu notamment de ses incidences sur les PME.

Recherche et innovation

19. Pour améliorer la compétitivité de l'économie européenne, conformément au programme de Lisbonne, il faut que les secteurs public et privé réaffirment leur volonté d'investir 3 % du PIB dans la recherche, en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation technologique, y compris les technologies de l'environnement, sur le développement du capital humain au moyen d'une augmentation de l'investissement dans l'éducation et la recherche, selon les recommandations formulées par le Conseil le 22 septembre 2003. Le Conseil européen appelle dès lors à:

- un engagement ferme des États membres de procéder à un étalonnage des facteurs de compétitivité, à partager leurs expériences et à élaborer des mesures mutuellement compatibles en vue de stimuler les investissements publics et privés dans la recherche et l'innovation;
- renforcer la coordination entre la recherche publique et celle financée par le secteur privé et à recourir davantage aux Fonds structurels pour les projets de recherche et de développement en tenant compte du rôle que jouent ces fonds pour promouvoir la cohésion, ainsi que des besoins et des possibilités spécifiques de chaque région, y compris de ceux des États adhérents. Les partenariats public-privé dans le domaine de la recherche sont un atout majeur pour le développement de nouvelles technologies et pour permettre à l'industrie européenne de haute technologie de faire face à la concurrence au niveau mondial;
- progresser rapidement dans la mise en œuvre du Plan d'action eEurope; cela nécessite des efforts considérables pour réaliser la mise en œuvre, dans toute la Communauté, du nouveau cadre réglementaire pour les communications électroniques, ainsi qu'une intensification substantielle des actions et des investissements, notamment dans le domaine de l'administration en ligne, de la santé en ligne et de l'éducation en ligne ainsi que dans celui du développement des infrastructures à large bande et des contenus.

Améliorer la réglementation

20. Il est extrêmement important de disposer d'une réglementation plus efficace à la fois au niveau européen et au niveau national. Les institutions doivent veiller à une mise en œuvre rapide des dispositions de l'Accord interinstitutionnel sur l'amélioration de la législation en vue d'améliorer la qualité des textes législatifs communautaires, y compris par le biais d'études d'impact réglementaire. Une législation communautaire simplifiée et des administrations publiques plus efficaces et transparentes renforceront considérablement la compétitivité économique en suscitant la confiance des entreprises et en améliorant le niveau des prestations des services publics.

Développer la dimension sociale

21. La priorité qui est actuellement accordée aux initiatives visant à stimuler la croissance, et à améliorer la compétitivité doit aller de pair avec des politiques sociales efficaces, en particulier la création d'emplois, qui continuent à faire partie intégrante du modèle socio-économique européen. Comme l'indique la communication de la Commission, il est nécessaire de renforcer les processus actuels de coordination des politiques des États membres dans le domaine de la protection sociale, de manière à contribuer à la nécessaire modernisation des systèmes de protection sociale. À cet égard, le Conseil devrait examiner la communication de la Commission sur la coordination ouverte dans le domaine de la protection sociale et élaborer pour le Conseil européen du printemps 2004 des conclusions opérationnelles qui respectent le principe de subsidiarité et la diversité des systèmes nationaux.
22. Les États membres sont particulièrement attachés à ce que les régimes de retraite offrent des prestations suffisantes, soient financièrement viables et permettent de relever les défis posés par la modernisation. Bien que cette matière relève de la compétence des États membres, leurs travaux devraient néanmoins être intensifiés par un renforcement de la coordination ouverte. À cet égard:
- le Conseil devrait examiner l'opportunité d'affiner les séries d'objectifs utilisés dans la coordination ouverte en matière de protection sociale, en suivant l'exemple des conclusions du Conseil européen de Barcelone, qui préconisait d'augmenter d'ici 2010 d'environ cinq ans l'âge moyen effectif auquel cesse, dans l'Union européenne, l'activité professionnelle, de manière à assurer la viabilité et l'adéquation des régimes de retraite face au défi de l'évolution de la démographie;
 - le Conseil devrait continuer à surveiller de près la viabilité financière des régimes de retraite, et notamment à étudier dans quelle mesure les réformes améliorent la viabilité à long terme des finances publiques;
 - les États membres et les partenaires sociaux devraient étudier les moyens d'activer le lien existant entre les politiques de l'emploi et les retraites à la lumière des objectifs fixés par le Conseil européen de Barcelone.

23. Le Conseil européen attend avec intérêt le rapport que la task-force européenne sur l'emploi, présidée par M. Wim Kok, doit soumettre à la Commission et approuve la proposition de convoquer un Sommet social extraordinaire en décembre, qui tiendra un débat préliminaire sur le suivi qu'il convient de donner à ce rapport.

La dimension environnementale

24. De nouvelles initiatives visant à renforcer la protection de l'environnement et le développement durable serviront à stimuler la croissance. Les objectifs fixés en matière d'environnement feront office de catalyseurs de l'innovation et de la modernisation dans des secteurs clés tels que l'énergie et les transports et susciteront de nouveaux investissements dans des technologies propres et plus efficaces sur le plan énergétique et celui des ressources. Une fois qu'il sera mis au point, à la fin de 2003, le plan d'action de la Commission concernant les technologies environnementales contribuera à la promotion et à la diffusion de ces technologies. Le Conseil demande en outre que soit rapidement adoptée la proposition de directive concernant l'utilisation des mécanismes flexibles du protocole de Kyoto dans le cadre du système communautaire d'échanges de droits d'émission de gaz à effet de serre, qui favorisera la diffusion de technologies propres, préservant ainsi la compétitivité de l'industrie européenne.

III. RENFORCER LA LIBERTE, LA SECURITE ET LA JUSTICE

Gérer les frontières communes de l'Union

25. Le Conseil européen souligne qu'avec l'élargissement prochain, les frontières de l'Union s'étendent, et rappelle qu'il est de l'intérêt commun de tous les États membres de mettre en place une gestion plus efficace des frontières, notamment en vue de renforcer la sécurité de leurs citoyens.
26. Rappelant les conclusions adoptées lors de sa réunion de Thessalonique, le Conseil européen se félicite de l'intention de la Commission de poursuivre rapidement l'examen de l'affectation de 140 millions d'euros, prévus pour la période 2004-2006, afin de répondre aux besoins les plus pressants dans ce domaine, notamment pour soutenir la gestion des frontières extérieures, la mise en œuvre du programme d'aide au retour et le développement du Système d'information sur les visas (VIS).
27. Le Conseil européen souligne qu'il importe d'appliquer pleinement le plan pour la gestion des frontières extérieures et de mettre en place le centre pour les frontières aériennes et les deux centres pour les frontières maritimes. Tous les centres de gestion des frontières devraient collaborer étroitement, la coordination étant assurée par l'instance commune de praticiens des frontières extérieures.

28. Le Conseil européen se félicite que la Commission envisage de présenter une proposition en vue de la création d'une Agence pour la gestion des frontières, afin de renforcer la coopération opérationnelle en matière de gestion des frontières extérieures, dans un délai suffisant pour permettre au Conseil de dégager d'ici la fin de l'année un accord politique sur les éléments principaux de ce dossier. Cette proposition sera fondée sur l'expérience acquise par l'instance commune de praticiens des frontières extérieures.
29. Le Conseil européen prend note de l'étude sur les frontières maritimes réalisée par la Commission et invite le Conseil "Justice et affaires intérieures" à établir à ce sujet un programme de travail qui sera adopté avant la fin de l'année.

Contrôler les flux migratoires

30. Le Conseil européen confirme que la question de l'immigration figure au premier rang de ses priorités politiques et réaffirme son attachement à une approche équilibrée entre la nécessité impérieuse d'arrêter l'immigration illégale et de lutter contre la traite des êtres humains, d'une part, et l'accueil et l'intégration des immigrants légaux, d'autre part, conformément aux principes et priorités énoncés lors des Conseils européens de Thessalonique, de Séville, de Laeken et de Tampere.
31. Le Conseil européen s'engage à mobiliser tous les instruments appropriés des relations extérieures de l'UE, dans le cadre de l'approche globale définie à Thessalonique, y compris les partenariats renforcés avec les pays tiers concernés, en vue de mettre en œuvre la stratégie de l'UE pour lutter contre les migrations illégales. Dans ce contexte, le Conseil européen:
 - invite la Commission, le Conseil et les États membres à tout mettre en œuvre pour faciliter la conclusion par la Communauté d'accords de réadmission. Il invite le Conseil et la Commission à présenter au début de l'année prochaine un rapport qui définisse, en particulier, les priorités d'une politique commune en matière de réadmission ainsi que les mesures à prendre pour assurer le succès d'une telle politique;
 - réaffirme qu'une politique commune en matière de retour est un élément capital pour la mise en œuvre d'une politique d'immigration globale et efficace, et invite le Conseil et la Commission à accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre du plan d'action adopté en novembre 2002. Dans ce cadre, il se félicite que la Commission envisage de présenter une proposition tenant compte des perspectives financières, en vue de fournir un soutien financier au rapatriement des immigrants illégaux et des demandeurs d'asile déboutés vers les pays d'origine et de transit, dans le plein respect des principes du droit humanitaire et de la dignité de la personne;

- prend note avec satisfaction des travaux en cours au sein de l'Union et des enceintes internationales (OACI, G8) en ce qui concerne l'introduction d'éléments d'identification biométrique dans les visas, les permis de séjour et les passeports; invite le Conseil "Justice et affaires intérieures" à dégager, d'ici la fin de 2003, un accord politique sur les deux propositions de la Commission concernant des règlements du Conseil sur l'identification biométrique et à prendre les décisions qui s'imposent quant au développement du Système d'information sur les visas (VIS) et du Système d'information Schengen (SIS) II, tout en respectant pleinement le calendrier prévu pour l'introduction du SIS II.
32. Par ailleurs, tout en reconnaissant que chaque État membre est responsable du nombre d'immigrants légaux admis sur son territoire, conformément à sa législation et compte tenu de sa situation particulière, y compris la situation de son marché du travail, le Conseil européen note que la Commission a pris l'initiative d'une étude portant sur le lien entre l'immigration légale et l'immigration illégale et il invite l'ensemble des États membres, des États adhérents et des États candidats à coopérer pleinement avec la Commission à cette fin.
33. Le Conseil européen invite le Conseil "Justice et affaires intérieures" à achever sans attendre ses travaux sur les propositions de directives relatives aux conditions requises pour l'obtention du statut de réfugié et aux procédures d'octroi du statut de réfugié, de manière à respecter le délai déjà fixé à la fin 2003 par les Conseils européens de Séville et de Thessalonique, l'objectif étant de permettre à l'Union de s'attaquer aux abus et à l'inefficacité dans le domaine du droit d'asile, tout en respectant pleinement la Convention de Genève et la tradition humanitaire des États membres.

Coopération judiciaire et policière

34. Le Conseil européen demande que des efforts soient déployés sans relâche en vue d'intensifier la coopération policière, judiciaire et douanière et de renforcer la coopération entre les services répressifs, notamment en ce qui concerne la lutte opérationnelle contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.
35. Il réaffirme qu'il importe de lutter contre le trafic de drogues et demande l'adoption, si possible d'ici la fin de 2003, de la proposition de la Commission concernant une décision-cadre du Conseil à ce sujet.
36. Il accueille avec satisfaction l'adoption du règlement du Conseil sur les décisions en matière de responsabilité parentale et en matière matrimoniale qui, en permettant la reconnaissance et l'exécution dans toute la Communauté de décisions rendues au niveau national, améliorera de manière considérable l'accès des citoyens à la justice pour des questions qui les touchent directement dans leur vie quotidienne. Ce règlement constitue notamment une étape importante dans la mise en place d'un cadre législatif cohérent en matière de garde et de protection des mineurs.

IV. AUTRES POINTS

Agriculture portugaise

37. À la suite des conclusions du Conseil européen de Copenhague, et eu égard à la nouvelle perspective politique pour l'agriculture adoptée par le Conseil "Agriculture" en juin 2003, le Conseil européen prend acte du rapport de la Commission sur la situation de l'agriculture portugaise, notamment de sa recommandation selon laquelle la prochaine génération de programmes de développement rural devrait continuer à soutenir les améliorations déjà réalisées en ce qui concerne l'adaptation structurelle de l'agriculture portugaise. La Commission est invitée à présenter, en temps voulu, un nouveau rapport à ce sujet.
38. Dans l'intervalle, le Conseil européen se félicite de la proposition de la Commission visant à proroger le régime relatif aux problèmes liés au développement de la production laitière dans la région des Açores et invite le Conseil à examiner cette proposition dans les meilleurs délais.

Banque centrale européenne

39. Le Conseil européen se félicite de la nomination de M. Jean-Claude Trichet au poste de président de la Banque centrale européenne.

V. RELATIONS EXTERIEURES

OMC

40. Le Conseil européen déplore l'échec de la réunion ministérielle de l'OMC à Cancún et le recul que cet échec marque pour l'Agenda de Doha pour le développement, mais souligne que, en matière de politique commerciale, l'UE reste attachée à l'approche multilatérale. Aussi l'UE devrait-elle continuer d'envisager favorablement une reprise rapide des négociations dans le cadre de l'Agenda de Doha pour le développement. Le Conseil européen invite la Commission à mener une réflexion sur la stratégie de l'UE à cet égard et à étudier, avec les principaux acteurs de l'OMC, la possibilité de faire avancer l'Agenda de Doha, en soulignant qu'un engagement de toutes les parties est indispensable pour une reprise des négociations. Le Conseil européen invite la Commission à tenir le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" pleinement informé, en tant que de besoin.

L'Initiative "L'Europe élargie - Un nouveau voisinage"

41. Le Conseil européen se félicite des progrès enregistrés en ce qui concerne l'initiative de la Commission "L'Europe élargie - Un nouveau voisinage". Il engage le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux visant à mettre en œuvre cette initiative, l'objectif étant de parvenir à une approche globale, équilibrée et proportionnée, y compris un instrument financier, qui réponde aux besoins, pour promouvoir la coopération transfrontalière et régionale/transnationale aux frontières extérieures de l'Union élargie.

Partenariat euro-méditerranéen

42. Le Conseil européen réaffirme que la région méditerranéenne revêt une importance cruciale et qu'il est déterminé à développer le Partenariat euro-méditerranéen. À cet égard, il souligne qu'il convient de soutenir activement le développement économique de la région par l'adoption d'initiatives concrètes et de renforcer le dialogue politique et la coopération dans le domaine culturel. Il espère que la prochaine réunion ministérielle du Partenariat euro-méditerranéen qui se tiendra à Naples sera couronnée de succès.

Dimension septentrionale

43. Le Conseil européen a approuvé le deuxième plan d'action pour la Dimension septentrionale (2004-2006), afin que les politiques portant sur la Dimension septentrionale puissent se poursuivre au-delà de 2003. Il a souligné que la Dimension septentrionale acquerra une importance accrue dans le contexte de l'élargissement de l'UE et qu'elle jouera un rôle important dans la promotion de la nouvelle politique de voisinage de l'Union européenne dans la région tout entière.

Moldavie

44. L'Union européenne réaffirme qu'elle continue de soutenir les efforts déployés par l'OSCE en vue de favoriser un règlement politique global de la question de la Transnistrie en République de Moldavie.
45. L'Union européenne se félicite des progrès qui ont été accomplis cette année et souligne qu'il est nécessaire d'aborder le processus dans un esprit constructif en vue de pouvoir le mener à bonne fin.
46. L'Union européenne engage la Fédération de Russie et l'Ukraine à jouer, avec l'OSCE, leur rôle de médiateurs. En ce qui concerne l'achèvement du retrait des forces russes, l'Union européenne demande instamment à la Fédération de Russie de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'engagement d'Istanbul/Porto d'ici la fin de l'année.

Relations avec le monde arabe

47. Rappelant les conclusions du Conseil européen de Thessalonique qui soulignent la nécessité de promouvoir un dialogue plus étroit avec les pays du monde arabe, le Conseil européen invite la Commission et le Haut Représentant à poursuivre leurs travaux pour l'élaboration d'un plan de travail détaillé, en tenant pleinement compte des politiques et programmes existants, tel que le Processus de Barcelone, le cadre constitué par le CCG et l'initiative "Nouveau voisinage", et à présenter un rapport au Conseil européen en décembre 2003.

Moyen-Orient

48. L'Union européenne adhère fermement à l'objectif clair de voir deux États, Israël et un État palestinien viable et démocratique, vivre côte à côte dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'une paix globale au Moyen-Orient, comme prévu dans la Feuille de route.

49. Le Conseil européen est vivement préoccupé par la situation dans la région et note que, en dépit du soutien accordé par la communauté internationale à la recherche d'une solution juste et durable, les parties concernées n'ont pas consenti suffisamment d'efforts pour saisir les chances de paix esquissées dans la Feuille de route, comme le souligne la récente déclaration ministérielle du Quatuor en date du 26 septembre dernier. Au contraire, la montée de la violence cause davantage de souffrances et de morts, tant pour la population israélienne que pour la population palestinienne, et met en péril la sécurité dans la région et au-delà.
50. Le Conseil européen demande donc aux deux parties - Israël et l'Autorité palestinienne - de respecter les engagements qu'elles ont pris lors du sommet d'Aqaba le 4 juin 2003.
51. Le Conseil européen engage toutes les parties de la région à mettre en œuvre immédiatement des politiques propres à faciliter le dialogue et la négociation. Les relations de l'UE avec ceux qui prendront des initiatives dans un sens contraire s'en trouveront inévitablement affectées.
52. Le Conseil européen se félicite des initiatives émanant de la société civile de part et d'autre et est prêt à continuer de contribuer à l'effort visant à promouvoir le rapprochement, l'instauration d'un climat de confiance et la recherche d'une paix durable.
53. Le Conseil européen condamne vigoureusement l'intensification des attentats suicides et des autres actes de violence, ces dernières semaines, et demande à toutes les parties de s'abstenir de toute provocation susceptible d'aggraver encore la tension.
54. Le Conseil européen condamne fermement l'attentat terroriste odieux qui a coûté la vie à trois citoyens américains près du point de passage d'Erez dans la Bande de Gaza, le 15 octobre, et adresse ses condoléances aux familles endeuillées. L'UE compte que les auteurs de cet attentat seront traduits en justice.
55. Les attentats terroristes contre Israël n'ont absolument aucune justification. Le Conseil européen rappelle que la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes constitue une des priorités de l'Union européenne et de la communauté internationale tout entière et qu'il est du devoir de tous les pays, notamment ceux de la région, de coopérer activement dans la lutte contre le terrorisme et de s'abstenir de toute forme, directe ou indirecte, de soutien aux organisations terroristes.
56. Le Conseil européen souligne une fois encore que l'Autorité palestinienne doit faire la preuve concrète de sa détermination à lutter contre la violence des extrémistes et demande instamment à l'AP et à son président de prendre immédiatement des mesures énergiques pour regrouper tous les services de sécurité palestiniens, en les plaçant clairement sous le contrôle d'un premier ministre et d'un ministre de l'intérieur dotés des pouvoirs nécessaires, et neutraliser les personnes et les groupes qui commettent et préparent des attentats.
57. Le Conseil européen reconnaît le droit d'Israël de protéger ses citoyens contre les attentats terroristes. Il exhorte le gouvernement d'Israël, dans l'exercice de ce droit, à tout mettre en œuvre pour éviter de faire des victimes dans la population civile et à s'abstenir de toute mesure qui aggrave la situation humanitaire et économique du peuple palestinien. Il engage également Israël à s'abstenir de toute mesure punitive ne respectant pas le droit international, notamment les exécutions extrajudiciaires.

58. Le Conseil européen est particulièrement préoccupé par le tracé de la "clôture de sécurité" en Cisjordanie occupée. Si, comme cela est envisagé, ce tracé devait s'écarter de celui de la "ligne verte", cela risquerait de préjuger les négociations à venir et de rendre matériellement impossible à mettre en œuvre la solution fondée sur la coexistence de deux États. Il aggraverait encore la situation humanitaire et économique des Palestiniens. Des milliers de Palestiniens se trouvant à l'ouest de la clôture sont privés de services de première nécessité essentiels disponibles en Cisjordanie; quant aux Palestiniens qui se trouvent à l'est de la clôture, ils perdront leur accès à des terres et à des ressources en eau.
59. Le Conseil européen invite Israël à inverser sa politique d'implantation et à démanteler les colonies construites après mars 2001.
60. Le Conseil européen réaffirme que l'Union européenne est résolue à contribuer à tous les volets de l'application de la Feuille de route et souligne qu'il importe de mettre sur pied sans attendre un mécanisme de surveillance extérieur crédible et efficace.

Iraq

61. Le Conseil européen se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1511 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
62. Le Conseil européen confirme la volonté et l'engagement de l'Union européenne de jouer un rôle important dans la reconstruction politique et économique de l'Iraq, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les éléments ci-après seront essentiels au succès de cette entreprise:
- un environnement adéquat en matière de sécurité;
 - un rôle fort et vital pour les Nations Unies;
 - un calendrier réaliste pour le transfert de la responsabilité politique au peuple iraquien;
 - la création d'un fonds des donateurs multilatéral transparent pour l'acheminement de l'aide de la communauté internationale.
63. Le Conseil européen confirme que l'UE contribuera activement au succès de la Conférence des donateurs qui se tiendra le 24 octobre à Madrid. À cette occasion, l'UE annoncera une promesse de contribution de 200 millions d'euros pour 2003–2004 financée par le budget communautaire.
64. Le Conseil européen engage vivement tous les pays de la région à contribuer activement à la stabilité de l'Iraq et à apporter leur soutien au processus de reconstruction politique et économique du pays. Un Iraq prospère, stable et souverain, dont l'intégrité territoriale est préservée, sera un élément essentiel pour la stabilité dans la région et au-delà de celle-ci.

65. Le Conseil européen invite le Haut Représentant et la Commission à élaborer une stratégie à moyen terme pour les relations entre l'UE et l'Iraq et à lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de cette question d'ici mars 2004.

Iran

66. Le Conseil européen a examiné l'évolution de la situation dans les relations avec l'Iran.
67. Le Conseil européen exprime une nouvelle fois la profonde préoccupation que lui inspire le programme nucléaire de l'Iran et appuie sans réserve la résolution adoptée le 12 septembre par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. L'Union attend de l'Iran qu'il coopère pleinement avec l'AIEA à la mise en œuvre de cette résolution. Le Conseil européen demande de nouveau à l'Iran de signer, de ratifier et de mettre en œuvre rapidement et sans condition le protocole additionnel de l'AIEA sur des mesures de garanties et d'agir immédiatement en conséquence. Il appelle également l'Iran à suspendre toutes les activités liées à l'enrichissement de l'uranium et au retraitement. Le Conseil européen n'accepte pas la perspective d'une prolifération nucléaire dans la région, qui est déjà loin d'être stable.
68. L'Union européenne demeure prête à examiner les moyens de développer une coopération plus large avec l'Iran. Cela ne pourra se faire que si la confiance quant à la nature pacifique du programme nucléaire de l'Iran est renforcée au niveau international et si des améliorations interviennent dans les domaines des droits de l'homme, de la lutte contre le terrorisme et en ce qui concerne la position de l'Iran sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Prix Nobel de la paix

69. Le Conseil européen, exprimant son admiration pour tous ceux qui luttent pour les droits de l'homme, félicite Mme Shirin Ebadi pour le prix Nobel de la paix qui lui a été décerné en reconnaissance de son engagement en faveur de la démocratie et de la défense des droits de l'homme en Iran.

Kosovo

70. Le Conseil européen a confirmé que le dialogue engagé entre Belgrade et Pristina sur des questions pratiques est l'un des principaux critères de référence pour la stratégie de la communauté internationale fondée sur le principe "des règles d'abord, un statut ensuite", reposant sur la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce dialogue représente également une avancée décisive en vue d'une normalisation au Kosovo et de la poursuite du rapprochement avec les normes européennes, dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. C'est pourquoi le Conseil européen s'est félicité de l'ouverture d'un tel dialogue à Vienne le 14 octobre mais il s'est déclaré déçu que certains des principaux interlocuteurs aient choisi de ne pas s'y rendre.

71. Le Conseil européen a souligné qu'il importe de créer, dans le courant du mois de novembre, des groupes de travail techniques sur l'énergie, les transports et les communications, les retours et les personnes disparues. À cette fin, le Conseil a instamment demandé aux deux parties de se préparer comme il se doit et de participer à ce processus de manière constructive, sans condition et sur une base multiethnique. Le Conseil européen a appuyé les efforts déployés dans ce sens par M. Harri Holkeri, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies.

Bolivie

72. Le Conseil européen est profondément préoccupé par les événements dramatiques qui ont eu lieu récemment en Bolivie. Il déplore les incidents violents qui ont entraîné la perte de vies humaines et adresse ses condoléances aux familles des victimes. Le Conseil européen réaffirme son soutien au gouvernement démocratiquement élu de Bolivie et aux efforts qu'il déploie pour trouver une solution pacifique et constitutionnelle à la crise actuelle.
73. Le Conseil européen demande instamment au gouvernement bolivien de respecter intégralement les droits de l'homme dans le cadre de ce processus.
74. Le Conseil européen invite l'ensemble des forces politiques, sociales et économiques boliviennes à renoncer à la violence et à s'engager dans un dialogue responsable et constructif avec le gouvernement du pays. Ce dialogue doit reconnaître au Parlement le rôle qui est le sien en tant qu'institution légitime de la démocratie dans l'établissement d'un consensus.
75. Le Conseil européen souligne l'importance, pour la population bolivienne, de rechercher et de mettre en œuvre des solutions à ses nombreux problèmes dans le cadre de la démocratie et de ses institutions et dans le plein respect de l'État de droit.

Guatemala

76. Le Conseil européen est préoccupé par la série inquiétante de troubles et de violences, dont récemment au sein même du tribunal constitutionnel, qui a marqué la préparation des prochaines élections générales au Guatemala.
77. L'Union européenne souhaite que soient garanties des élections libres et transparentes et que cessent les violences et les actes d'intimidation qui entachent la phase pré-électorale. Elle se félicite des premiers travaux accomplis par la mission d'observation électorale européenne et de l'accueil que lui ont réservé les autorités guatémaltèques. Elle continuera de suivre attentivement la situation.

Région des Grands Lacs

78. Le Conseil européen salue les progrès enregistrés en Afrique Centrale en vue de la stabilisation politique des pays concernés, et se dit prêt à contribuer à la reconstruction économique, institutionnelle et sociale dans la Région des Grands Lacs.

*
* *

Le Conseil européen a félicité Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son pontificat.
